

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023
PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 03/04/2023, Commission Solidarité Jeunesse
- 06/04/2023, Commission Vie Locale
- 03/05/2023, Commission Ressources,

Le 10 mai à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 Mai 2023, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (22) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, V. PRUVOST, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNE, D. LE NOC, C. FLORIT (jusqu'à 19H30) +O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (4) : C. HUS à F. PENCHE, D. CADO à S. LE SQUER, C. FLORIT à V. PENNOBER (à partir de 19H30 point n°II), B. LE COZ à C. HENNE.

Absent non représenté (0).

C.NERZIC est nommée secrétaire de séance.

| <i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 23 | 23 (+3) |

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal

Ordre du Jour

| | | |
|-------|--|----|
| I. | RESSOURCES-Tarifs portuaires 2023 | 2 |
| II. | AMENAGEMENT-Chemins ruraux : classement et procédure d'appel à manifestation d'intérêt avant cession éventuelle..... | 3 |
| III. | SOLIDARITÉ/JEUNESSE - Dotations scolaires 2023 aux écoles publiques | 4 |
| IV. | SOLIDARITÉ/JEUNESSE – Dotations scolaires 2023 à l'école privée du Sacré-Cœur..... | 5 |
| V. | SOLIDARITÉ/JEUNESSE – Dotations aux écoles Diwan du territoire..... | 6 |
| VI. | SOLIDARITE JEUNESSE-Renouvellement Argent de poche été 2023, année scolaire 2023-2024..... | 7 |
| VII. | SOLIDARITE JEUNESSE-Tarifs des accueils collectifs de mineurs de l'été 2023 | 8 |
| VIII. | VIE LOCALE-Licence d'entrepreneur du spectacle. | 9 |
| IX. | RESSOURCES-Subvention Kouan Freil | 10 |
| X. | RESSOURCES-Délibérations correctives du budget Port 2023..... | 10 |
| XI. | RESSOURCES-Retrait délibération Février 2023 | 13 |
| XII. | RESSOURCES-Modification du tableau des emplois permanents..... | 13 |
| XIII. | RESSOURCES-Accroissement d'activité saisonnière-Création de postes non permanents | 15 |

XIV. Divers : décisions L 21 22 22 : compte-rendu..... 15

Introduction : Présentation de l'Office de Tourisme « Quimperlé- Les Rias »

Présentation par le Président de l'Office (Olivier LE ROY) et le Directeur (Anthony ISABEL). L'office de Tourisme réunie les 16 communes du territoire de QC. L'office fonctionne avec un Conseil d'Administration de 27 membres (9 élus de QC et 18 socio-pros). 13 personnes travaillent à l'année pour l'office, complété par 6 saisonniers. L'office est classé et labellisé notamment sur le label Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo etc... Exposition de la nouvelle appellation, du nouveau logo et du projet de site internet.

I. RESSOURCES-Tarifs portuaires 2023

Dans le cadre du vote des tarifs, intervenus par délibération n°2022_DEL236_97 du 12 Décembre 2022, les tarifs relatifs au port ont été adoptés.

Par mesure de simplification et de lisibilité concernant la tarification des mouillages temporaires, il est proposé de modifier les tarifs applicables à compter du 15 Mai 2023, selon les modalités suivantes :

| Tarifs temporaires (Commun à l'Aven et au Bélon) 2023 | | |
|--|---------|---------|
| | HT | TTC |
| <i>Haute saison (du 1er Avril au 30 Septembre)</i> | | |
| Mouillage jusqu'à 6,99 mètres | 6,67 € | 8,00 € |
| Mouillages de 7 à 9,99mètres | 8,33 € | 10,00 € |
| Mouillages à partir de 10 mètres | 10,83 € | 13,00 € |
| Coefficient multiplicateur multicoques | X1,5 | X1,5 |
| <i>Basse saison (1er Octobre au 31 Mars)</i> | | |
| Mouillage jusqu'à 6,99 mètres | 3,33 € | 4,00 € |
| Mouillages de 7 à 9,99mètres | 4,17 € | 5,00 € |
| Mouillages à partir de 10 mètres | 5,42 € | 6,50 € |
| Coefficient multiplicateur multicoques | X1,5 | X1,5 |
| Réduction tarifs temporaire (prorata temporis) | | |
| Réduction journalière à partir du 31ème jour | | 30% |
| Réduction journalière à partir du 61ème jour | | 50% |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs portuaires pour les mouillages temporaires applicables pour l'année 2023 à compter du 15 Mai 2023.
- Met à jour les tarifs communaux 2023.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

Annexe 2 : Anciens tarifs et nouveaux tarifs.

| <i>Décompte des présences après le départ de C. FLORIT à 19H30</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 22 | 22 (+4) |

II. AMENAGEMENT-Chemins ruraux : classement et procédure d'appel à manifestation d'intérêt avant cession éventuelle

Par délibération n°202301-III du 2 Février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la validation d'une classification des chemins ruraux et d'exploitation réalisé par le groupe de travail chemin, en vue d'une phase de consultation publique.

La consultation a eu lieu du 7 Février au 4 Mars et a permis de récolter l'avis des citoyens concernés par le sujet souhaitant ou non faire acquisition de chemins bordant, ou menant à leur propriété ou exploitation. Autre point important, la consultation publique a permis de procéder à des ajustements de classement des chemins présents sur la carte.

Aujourd'hui, il convient d'entamer une nouvelle étape de ce projet en validant une cartographie définitive et en fixant un calendrier des aspects administratifs concernant les chemins classés dans la catégorie « À céder ». Le groupe de travail chemin s'est réuni le jeudi 20 avril en Mairie pour préparer une carte définitive des chemins issus de la consultation. Cette carte est fournie en annexe de la présente note. Par rapport à la carte présentée lors du conseil du mois de février, ce sont une vingtaine de chemins qui ont vu leur classement modifié après constatation de leur usage et échange avec les exploitants agricoles des fonds servants.

Si le Conseil municipal valide bien cette carte, un appel à manifestation d'intérêt sera ouvert pour que les acheteurs des chemins catégorisés « à céder » puissent se faire connaître. Une fois cet appel terminé au 30 juin prochain, un dossier d'enquête publique sera établi et une enquête ouverte, avant de procéder aux actes notariés entre la mairie et les acheteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide la cartographie définitive des chemins ruraux avec le classement proposé par le groupe de travail,
- Acte le principe de la cession des chemins ruraux, non affectés à l'usage du public, ne servant pas de liaison entre deux voies de circulation communales, utilisés à l'usage strict des exploitants agricoles dont les propriétés sont desservies par ces chemins et classés par le groupe de travail chemin dans la catégorie « À céder »,
- Autorise le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition des chemins cités au point précédent,
- Autorise M. le Maire à lancer une enquête publique relative à la cession des chemins ruraux explicités ci-dessus et qui ont fait l'objet d'une réponse à la manifestation d'intérêt,
- Autorise M. le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour réaliser la dite enquête publique,
- Valide le principe d'une cession à titre gratuit des parcelles ayant fait l'objet d'une réponse d'intérêt et présentent dans les documents de l'enquête publique. Préciser que les frais relatifs aux cessions à venir seront portés par les acquéreurs,
- Autorise le Maire à signer les actes notariés et l'ensemble des documents à venir se rattachant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Remarques et commentaires :

V. PENNOBER précise que sur les chemins qui ne seront pas cédés mais où l'entretien sera réalisé par le particulier, il sera possible de disposer, à la charge des riverains la mise en place d'un panneau d'interdiction de circulation.

J. FURIC demande si le classement, notamment les chemins classés « à conserver sans entretien », pourront être classés en « à céder » ? M. le Maire et V. PENNOBER précise que la mise à jour de la carte pourra évoluer en fonction de l'appel à manifestation d'intérêt mais aussi en fonction des évolutions souhaitées des chemins (création, suppression, transformation etc...).

III. SOLIDARITÉ/JEUNESSE - Dotations scolaires 2023 aux écoles publiques

Le cadre des dotations scolaires aux écoles publiques, tel qu'il a été construit depuis plusieurs années a été retravaillé afin d'être moins complexe et plus lisible.

Le travail réalisé, présenté aux directeurs des écoles publiques en Novembre dernier, consiste à mettre en corrélation les crédits consommés et les crédits alloués des années précédentes. En effet, un constat dressé en reprenant les budgets des années précédentes (depuis 2019), montre une variation importante entre le montant des crédits votés et leur affectation avec la réalité des besoins et des consommations des écoles publiques.

Ainsi, afin de laisser plus de souplesse tout en garantissant un usage similaire des crédits alloués, une enveloppe globale par école a été mise en application. Les montants ont été harmonisés afin d'avoir une égalité de traitement entre les enfants des écoles.

Il ressort de ce travail les propositions de dotation suivante :

| Proposition de versement 2023 | Dotations globale/élève | Dotations livres/élève | Soit total par élève | Dotations timbres et informatique |
|-------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Maternelles | 88,00 € | 4,95 € | 92,95 € | 8,00 € |
| Élémentaires | 74,00 € | 3,35 € | 77,35 € | 8,00 € |

| Soit par école | Dotations globale | Dotations livres | Total | Dotations timbres et informatique (Versé aux Coop) |
|----------------------------|-------------------|------------------|------------|--|
| Ecole Bosser Maternelle | 6 072,00 € | 341,55 € | 6 413,55 € | 552,00 € |
| Ecole Bosser Élémentaire | 7 844,00 € | 355,10 € | 8 199,10 € | 848,00 € |
| Ecole Coat Pin Maternelle | 2 200,00 € | 123,75 € | 2 323,75 € | 200,00 € |
| Ecole Coat Pin Élémentaire | 2 590,00 € | 117,25 € | 2 707,25 € | 280,00 € |

La dotation dite timbres et informatique est reversée aux coopératives scolaires. La dotation livres et la dotation globale sont des fonds gérés en Mairie.

Concernant les dotations pédagogiques, les montants par élève sont fixés pour l'année 2023 aux montants suivants :

| Intitulé | Montant 2023 |
|---------------------------------------|--------------|
| Unité pleine, élèves de CM2 | 132,42 € |
| Demi unité, élèves de CP jusqu'au CM1 | 66,21 € |
| Quart d'unité, élèves de maternelle | 33,10 € |

Soit, pour chaque école de la commune les montants suivants :

| Ecole | Montant versé aux Coopératives |
|-------------------------|--------------------------------|
| Ecole publique Bosser | 10 659,46€ |
| Ecole publique Coat-Pin | 3 144,85€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-Fixe les dotations scolaires pour l'année 2023, aux montants établis ci-dessus,

-Fixe le montant des dotations pédagogiques pour l'année 2023 aux écoles publiques tels que présenté ci-dessus.

| <i>F. PENCHE ne prend pas part au vote (Pvr de C.HUS en faveur)-Il résulte pour ce point le décompte suivant :</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 22 | 21 (+4) |

Adopté à l'unanimité.

IV. SOLIDARITÉ/JEUNESSE – Dotations scolaires 2023 à l'école privée du Sacré-Cœur

La commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Depuis le début du mandat, un dialogue nourri est mené avec la direction de l'école du Sacré-Cœur et l'UDOGEC du Finistère (Union départementale des organismes de gestion des écoles catholiques) afin d'avoir une meilleure connaissance de l'utilisation des fonds versés à l'école du Sacré-Cœur dans le cadre du contrat d'association, à l'instar de ce qui existe pour les budgets dédiés aux écoles publiques. Ce dialogue permet également de mieux préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties sur le temps de restauration scolaire, en lien notamment avec les travaux réalisés pour un nouvel espace dédié sur le site de l'école.

L'élémentaire :

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école élémentaire la somme de 548,40 € par enfant soit au total 23 581,30€ (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 43 enfants).

La maternelle :

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 316,95€ par enfant soit au total 8 240,67 € (24 élèves).

La commune prend également en charge du personnel ATSEM sur la base d'un coefficient de 1,211 appliqué au coût d'un personnel ATSEM sur son temps de travail scolaire. La somme à verser serait donc de 25 235,34 €.

Le total du forfait « maternelle » est donc de 38 800,67 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 62 381,97 €, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique qui s'élève à 4 104,89 € (mode de calcul similaire aux élèves du public).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-Valide le calcul des dotations scolaires de l'école privée du Sacré Cœur.

| <i>F. PENCHE ne prend pas part au vote (Pvr de C.HUS en faveur)-Il résulte pour ce point le décompte suivant :</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 22 | 21 (+4) |

F. PENCHE ne prend pas part au vote

Pour : 11

Abstentions : 2 – J. TALGORN, O BARBEDETTE, S. LANGLAIS

Contre : 8 – C. KERYHUEL, C. HUS (représentée par F. PENCHE), V. PRUVOST, C. HENNE, B. LE COZ, S. LE BRETON, J. FURIC

Adopté à la majorité

Remarques et commentaires :

V. PRUVOST demande si l'école du Sacré Cœur a fourni les éléments comptables attendus et si le Conseil Municipal peut-être destinataire des éléments fournis ? C. HENNÉ confirme la bonne réception des données par la direction du Sacré-Cœur et souligne que les relations sont très bonnes avec la direction de l'école ce qui est un plus.

V. SOLIDARITÉ/JEUNESSE – Dotations aux écoles Diwan du territoire

Depuis 2019, la loi prévoit que les communes doivent participer au financement des frais scolaires des enfants scolarisés en filière bilingue dans une école hors-commune. Le Parlement a récemment adopté une proposition de loi pour protéger et promouvoir les langues régionales qui confirme la création d'un forfait scolaire pour les écoles privées dispensant une scolarisation en langues régionales en cas d'absence d'offre dans la commune.

Le principe retenu est le versement d'un forfait correspondant au coût d'un enfant (maternelle et élémentaire) dans nos écoles publiques, à l'instar de ce qui est pratiqué pour l'école Sacré-Cœur, soit :

- Élémentaire 548,80€
- Maternelle 1 492,33 €

Les effectifs sont en cours de confirmation auprès des écoles concernées (Quimperlé, Trégunc, Bannaec) et seront communiqués dès que possible, au plus tard en séance.

Le conseil, après en avoir délibéré :

-Valide le versement du forfait scolaire aux écoles Diwan scolarisant des enfants riécois, sur la base des éléments de coût par élève de l'enseignement public constaté dans les écoles de la commune au titre de la gestion comptable 2023

| <i>F. PENCHE ne prend pas part au vote (Pvr de C.HUS en faveur)-Il résulte pour ce point le décompte suivant :</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 22 | 21 (+4) |

Pour : 20

Abstentions 3 : O.BARBEDETTE, S.LANGLAIS, S.LE BRETON

Contre 2 : J.FURIC, C.HUS (représentée par F. PENCHE)

Adopté à la majorité

VI. SOLIDARITE JEUNESSE-Renouvellement Argent de poche été 2023, année scolaire 2023-2024.

Le dispositif « argent de poche » mis en place à l'été 2022 a permis aux adolescents Riécois (16-18 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jeune et par jour.

Sur la période estivale 2022, les vacances de la Toussaint et les vacances de Février 2023, ce sont 119 missions qui ont été réalisées par 18 jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Des missions très diverses ont été proposées allant du nettoyage des espaces verts à de l'archivage en passant par des activités de ménages dans les locaux scolaires.

Ces actions permettant au moyen de l'encadrement qui est réalisé auprès des jeunes de favoriser la prise d'autonomie

La durée des activités est de 3 heures effective par jour, plus 30 minutes de pause dans la limite de 20 jours / an en été, et de 10 jours sur les autres périodes de vacances scolaires.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent pas se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, et d'accompagnement dans une première expérience de la vie professionnelle.
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opération d'aménagement, d'entretien laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage d'outils ou produits devront être communiquées à chaque personne lors de l'ouverture du chantier, ou avant chaque opération programmée.

La CAF accompagne ce projet en participant à hauteur de 1/3 du coût des indemnités perçues dans la limite de 2 000€.

Il est proposé de maintenir le dispositif pour l'été 2023 et de le pérenniser sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Renouvele le dispositif Argent de Poche pour l'été 2023 et l'année scolaire 2023-2024

-Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents concourant à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

VII. SOLIDARITE JEUNESSE-Tarifs des accueils collectifs de mineurs de l'été 2023

Au regard du projet jeunesse et des réalisations des activités sur l'année 2022, notamment sur la saison estivale, il est proposé de renouveler la démarche sur l'été 2023. L'objectif étant comme par le passé de proposer des journées ludiques et sportives à des enfants de 11 à 15 ans. La restauration du midi ne sera pas proposée : selon le programme, les enfants devront apporter leur pique-nique.

Les activités, comme en 2022 seront principalement « hors-les-murs » afin de permettre aux jeunes de découvrir certains sites méconnus de Riec-sur-Bélon, et de participer à des sorties leur permettant de découvrir de nouvelles activités. Un mini-camps sera également organisé sur la période à Saint-Pierre de Quiberon.

Les éléments de programme des activités est en cours de finalisation. Il est proposé de retenir la tarification appliquée en 2022 et d'y ajouter un tarif pour les prestations réalisées sur plusieurs journées.

- Tarif A : 2€ = Transport, prise en charge du ramassage des enfants pour les familles souhaitant bénéficier du dispositif,
- Tarif B : 5€ = Activité en demi-journée avec encadrement Mairie,
- Tarif C : 8 € = Activité en demi-journée avec encadrement Mairie et intervention prestataire extérieur,
- Tarif D : 20 € = Atelier sur plusieurs jours avec encadrement Mairie et prestataire extérieur,
- Tarif E = 175 € = séjours (activités, hébergement et repas pour 5 jours et 4 nuits). Le tarif à la journée est similaire à 2022 (35€).

Les activités seront prioritairement destinées aux enfants riécois. Cependant, afin de tenir compte des pratiques de territoire avec les communes de Nevez et Pont Aven (bassin de collégiens et espace jeunes de Pl'asso jeunes), les non riécois pourront être accueillis avec l'application d'un tarif spécifique.

Les tarifs applicables aux enfants non-résidents de la commune tiendront compte d'une majoration de 50% par rapport aux tarifs applicables aux enfants riécois.

Un travail du CCAS a également été effectué pour favoriser la mixité sociale dans les activités. En effet, un souhait partagé en commission et par les membres du CCAS est de permettre aux enfants des familles en situation de précarité de pouvoir, au travers d'une prise en charge partielle du coût des activités selon le quotient familial, participer aux activités de l'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les activités entrant dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs de l'été 2023,
- autoriser monsieur le Maire à rechercher et solliciter les financements pour la réalisation de ces activités.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

S. LANGLAIS demande quelle a été la fréquentation des activités de l'année 2022 ? C. HENNE précise que les activités de Juillet ont été très sollicitées. Celles du mois d'Août, après le 15 l'ont été moins en comparaison. Pour 2023, C. HENNE précise que le calendrier a été revu pour favoriser les activités sur la période de Juillet et de début Août.

VIII. VIE LOCALE-Licence d'entrepreneur du spectacle.

La Numéro 3 depuis sa mise en fonctionnement fait l'objet de nombreuses demandes de réservation, que cela soit pour des évènements associatifs, que pour des projets de spectacles et de représentations publiques (projection, théâtre, concert, cinéma...). D'autre part, la municipalité souhaite accroître l'offre culturelle et faire correspondre les capacités permises par La Numéro 3 à une ambition de programmation plus grande permettant au lieu d'être identifié sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Pour faire coïncider ces deux objectifs, la commune doit être identifiée auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) comme entrepreneur du spectacle.

La licence d'entrepreneur du spectacle obligatoire au-delà de 6 représentations annuelle (tous lieux confondu), a pour objectif principal de réglementer la profession du spectacle vivant, conformément à la loi du 13 novembre 2000.

Il existe trois catégories au sein de la licence du spectacle vivant :

- Catégorie 1 : Qui concerne les exploitants de lieux de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques :

« Le lieu de spectacles vivants est aménagé avec un espace de représentation, un espace pour le public, un espace pour les artistes (loges ou assimilé). La notion d'aménagement s'entend par l'aménagement spécifique de ce lieu (exemple : scène, gradins, rampes d'éclairage, etc). »

La Numéro 3 est ici pleinement concernée.

- Catégorie 2 : Qui concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, en supportent le coût, et sont employeurs du plateau artistique.

Ici, le partenariat construit avec l'association « 4'Ass et Plus » peut entraîner la qualification de certains projets dans cette deuxième catégorie. La collectivité par l'intermédiaire de l'association deviendrait ainsi productrice de certains spectacles.

- Catégorie 3 : Qui concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La Numéro 3 par son objet et sa vocation, peut devenir un lieu de diffusion d'œuvre qui entre dans cette catégorie.

La licence d'entrepreneur de spectacles est délivrée à titre gratuit et non cessible, à une personne physique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de la DRAC une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1, 2 et 3 enfin de pourvoir aux différents projets culturels communaux,
- Désigne M. le Maire comme personne physique titulaire de l'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

C. HENNE demande si la licence rend prioritaire les professionnels du spectacle sur la N3 ? A. MARSILLE précise que cela n'a pas d'incidence sur l'utilisation du lieux.

Unanimité

IX. RESSOURCES-Subvention Kouan Freil

L'association du Comité de Lanmeur Coat-Pin, dite « Kouan Freil », a sollicité une subvention dans le cadre des travaux de raccordement à l'assainissement collectif de leur local situé 6 B rue des deux rivières.

Le coût des travaux de raccordement, hors Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et Participation Forfaitaire au Branchement est de 3 793,73€ TTC.

L'association du Kouan Freil participe activement par l'intermédiaire de cette salle à assurer l'accueil d'évènements associatifs et de festivités privées sur le territoire communal. Par cet accueil des festivités privées, qui n'est pas assuré par l'intermédiaire des salles communales, l'association joue un rôle important pour la dynamique locale.

Par ailleurs, l'association, bien que très active dans la mise en place des festivités et de l'animation riécoise n'est pas demandeuse de subventions communales pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Octroie une subvention exceptionnelle à la hauteur des travaux engagés (soit 3 793,73€) pour le comité de Lanmeur Coat-Pin, dit « Kouan Freil », permettant de financer le raccordement à l'assainissement collectif de leur local.

| <i>S. LE SQUER et C. POULHALEC ne prennent pas part au vote il ressort :</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 22 | 21 (+4) |

Adopté à l'unanimité

X. RESSOURCES-Délibérations correctives du budget Port 2023

Une anomalie a été mise au jour sur le résultat de fonctionnement de l'année 2022 lors de l'envoi des documents du compte administratif et du compte de gestion 2022 en trésorerie.

Un écart de recette de 1 028,51€ a été constaté qui correspond à une écriture comptable passée en Mairie, mais rejetée en trésorerie en Avril 2022. Ainsi, le compte administratif présente un résultat de fonctionnement moindre que le compte de gestion.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats avant correction, c'est-à-dire celui présenté et adopté en Mars, et le tableau correctif concordant avec les écritures du trésor.

Résultats des sections du CA adopté en Mars :

| Section de fonctionnement | Exécution 2022 | Reports de 2021 | Cumuls | Restes à réaliser | Cumuls |
|---------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses | 71 135,25 € | | 71 135,25 € | | 71 135,25 € |
| Recettes | 94 673,42 € | 15 043,39 € | 109 716,81 € | | 109 716,81 € |
| Résultats | 23 538,17 € | 15 043,39 € | 38 581,56 € | | 38 581,56 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Section d'investissement | Exécution 2022 | Reports de 2021 | Cumuls | Restes à réaliser | Cumuls |
| Dépenses | 57 557,94 € | | 57 557,94 € | | 57 557,94 € |
| Recettes | 34 777,37 € | 59 901,29 € | 94 678,66 € | | 94 678,66 € |
| Résultats | - 22 780,57 € | 59 901,29 € | 37 120,72 € | - € | 37 120,72 € |

Résultat à prendre en compte (en vert les modifications) :

| Section de fonctionnement | Exécution 2022 | Reports de 2021 | Cumuls | Restes à réaliser | Cumuls |
|---------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses | 71 135,25 € | | 71 135,25 € | | 71 135,25 € |
| Recettes | 95 701,93 € | 15 043,39 € | 110 745,32 € | | 110 745,32 € |
| Résultats | 24 566,68 € | 15 043,39 € | 39 610,07 € | | 39 610,07 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Section d'investissement | Exécution 2022 | Reports de 2021 | Cumuls | Restes à réaliser | Cumuls |
| Dépenses | 57 557,94 € | | 57 557,94 € | | 57 557,94 € |
| Recettes | 34 777,37 € | 59 901,29 € | 94 678,66 € | | 94 678,66 € |
| Résultats | - 22 780,57 € | 59 901,29 € | 37 120,72 € | - € | 37 120,72 € |

Ce résultat nouveau a un impact à la fois sur le vote du résultat et sur l'équilibre du budget voté précédemment.

Ainsi il est proposé de modifier la délibération du résultat et celle du budget 2023 pour corriger cette erreur matérielle de report.

L'affectation du résultat de l'année 2022 en fonctionnement serait ainsi modifié comme suit :

- En section d'investissement au C/1068 : 0 €
- En section de fonctionnement au C/002 : 39 610,07 € au lieu de 38 581,56€

Pas de modification pour l'excédent de la section d'investissement de 37 120,72 € repris en recette de cette section au budget 2023 (C/001)

Pour le budget, il est proposé, puisque le résultat augmente les recettes de fonctionnement de 1 028,51€ d'inscrire en dépense de fonctionnement au chapitre 67, charges exceptionnelles le montant de 1 028,51€ à l'article 673 « titres annulés sur exercices précédent » pour permettre de réaliser l'écriture prévue et rejetée en 2022. Le budget 2023 d'investissement n'est pas concerné par ce changement.

Le budget 2023 fonctionnement modifié est le suivant :

| RECETTES FONCTIONNEMENT BP PORTS | | |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| 70 VENTE PRODUITS FABRIQUES | | |
| | | 92 000,00 € |
| 706 | PRESTATIONS DE SERVICE | 92 000,00 € |
| 75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | | |
| | | 17 800,00 € |
| 751 | REDEVANCE POUR CONCESSIONS | 17 800,00 € |
| 758 | AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | | |
| | | 5,00 € |
| 768 | AUTRES PRODUITS FINANCIERS | 5,00 € |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| | | 2,00 € |
| 7718 | AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OP GEST | 2,00 € |
| 42 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | |
| | | 1 715,00 € |
| 777 | REPRISE SUR SUBVENTION | |
| 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | |
| | | 37 610,07 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 151 132,07 € |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT BP PORTS | | |
|---|---|---------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | | |
| | | 48 640,00 € |
| 60 ACHATS ET VARIATION STOCKS, AUTRES | | |
| | | 5 600,00 € |
| 6061 | MATIERES NON STOCKABLES (EAU, ELEC) | 800,00 € |
| 6066 | CARBURANT | 400,00 € |
| 6063 | FOURNITURES D'ENTRETIEN et Equip | 3 900,00 € |
| 6064 | FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 500,00 € |
| 60226 | Vêtements de travail | - € |
| 61 SERVICES EXTERIEURS | | |
| | | 34 880,00 € |
| 61558 | ENT ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS | 31 750,00 € |
| 6156 | MAINTENANCE | 2 750,00 € |
| 6168 | PRIMES D'ASSURANCES | 380,00 € |
| 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS | | |
| | | 2 200,00 € |
| 62878 | | 2 200,00 € |
| 63 IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENT ASSIMILES | | |
| | | 5 960,00 € |
| 6358 | TAXE DE SEJOUR | 5 960,00 € |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | | |
| | | 39 100,00 € |
| 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS | | |
| | | 39 100,00 € |
| 6215 | REMUN. PERSONNEL EXT. AU SERVICE : AUTRE | 39 100,00 € |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | |
| | | 850,00 € |
| 66111 | INTERETS DES EMPRUNTS | 650,00 € |
| 66112 | INTERETS DES EMPRUNTS 1cne | 200,00 € |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| | | 3 228,51 € |
| 673 | TITRES ANNULES SUR EXERCICES | 3 228,51 € |
| 042 / Opér* d'ordre transfert entre sections | | |
| | | 34 000,00 € |
| 6811 | DOTATIONS AUX AMORT. DES IMMOBILISATIONS | 34 000,00 € |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | | |
| | | |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| | | 25 313,56 € |
| 002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | |
| | | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 151 132,07 € |

Le budget 2023 fonctionnement s'équilibre à hauteur de 151 132,07€ au lieu de 150 103,66€ soit les 1 028,51€ de décalage constaté en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif 2022 modifié selon les éléments exposés ci-dessus, (M. le Maire ne prend pas part au vote)
- Affecte les résultats 2022 modifié selon les éléments exposés ci-dessus
- Adopte le projet de budget annexe port pour 2023

Adopté à l'unanimité

XI. RESSOURCES-Retrait délibération Février 2023

Par délibération n° 202301-VII-A et VII-B, le conseil municipal a modifié les compositions de la commission de délégation de service public et celle de la commission d'appel d'offre pour pourvoir au remplacement de deux membres titulaires.

Par courrier en date du 23 Mars 2023, le préfet du Finistère a rappelé que :

-Le remplacement des membres de la commission de délégation de service publique n'est pas prévu par le CGCT. En effet, les membres de la commission DSP sont élus par sur un scrutin de liste et qu'en conséquent, il n'appartient pas au conseil municipal de les désigner.

Ainsi, en cas de démission ou de décès d'un des membres titulaires de la commission DSP, un suppléant est appelé à le remplacer. C'est seulement lorsque la commission ne peut plus valablement se réunir au complet qu'il peut être procédé à un renouvellement des membres.

En l'absence de règle posée par le CGCT, seul le règlement intérieur du conseil municipal peut permettre d'édicter des règles de remplacement, ce qui n'est pas le cas sur la commune et ces règles ne peuvent pas induire une nomination des membres par l'assemblée délibérante.

Une demande de retrait de la délibération n°202301-VII-B a été ainsi émise par le Préfet. Compte-tenu de la similarité des règles applicables à la CAO, il convient également de procéder au retrait de la délibération n°202301-VII-A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Retire la délibération n°202301-VII-A relative à la modification de la commission d'appel d'offre,
- Retire la délibération n°202301-VII-B relative à la modification de la commission de délégation de service public.
- Met à jour en conséquence le tableau de composition de la commission DSP et CAO.

Titulaires :

- Aude MARSILLE
- Denis LE NOC
- Olivier BARBEDETTE
- Josick TALGORN
- Camille FLORIT

Suppléants :

- Caroline CIAPA
- Kristell LE CARRE
- Christian POULHALEC

Adopté à l'unanimité.

XII. RESSOURCES-Modification du tableau des emplois permanents.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, plusieurs propositions de modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité sont à l'étude :

- D'une part suite à la réception de plusieurs demandes d'agents titulaires ayant obtenus des concours et examens professionnels. En accord avec les lignes de gestion adoptées en 2021 par le conseil municipal et qui fixe les critères de nomination après concours :
 - o Emploi disponible et/ou besoin à satisfaire dans la collectivité,

- o Adéquation entre les fonctions de l'agent et le grade,
- o Capacités financières de la collectivité,
- o Reconnaître les compétences acquises et la valeur professionnelle,
- o Reconnaître la manière d'exercer ses fonctions dans le cadre du service public,
- o Suivi de formation régulière.

Considérant qu'au regard de ces critères, exposés ci-dessus, et des emplois actuellement occupés par les agents concernés et considérant que les demandes permettent de valoriser à la fois les acquis des agents et leur manière d'exercer.

- D'autre part, à la suite de la procédure de recrutement concernant le poste d'agent d'accueil polyvalent des services de la Mairie, la candidature retenue nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial.

En cela, les mouvements suivants sont envisagés :

| Type | Poste occupé | Grade actuel (À supprimer) | Heures | Grade envisagé (À créer) | Heures | Date d'effet des modifications |
|---|---|--|-------------------|---|-------------------|--------------------------------|
| Nomination suite réussite concours/examen | Agent polyvalent du service voirie | Adjoint technique territorial | Temps complet | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 01/01/2023 |
| Nomination suite réussite concours/examen | Responsable voirie régie | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | Agent de maîtrise territorial | Temps complet | 01/06/2023 |
| Nomination suite réussite concours/examen | Animateur périscolaire et jeunesse | Adjoint territorial d'animation | Temps non complet | Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe. | Temps non complet | 11/05/2023 |
| Création de poste | Agent d'accueil polyvalent du service administratif | | Temps complet | Adjoint administratif. | Temps complet | 11/05/2023 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Crée et supprime les postes permanents référencés ci-dessus,
- Met à jour le tableau des emplois permanents,

Adopté à l'unanimité

XIII. RESSOURCES-Accroissement d'activité saisonnière-Création de postes non permanents

La période estivale entraîne un regain d'activité et ceux-ci sur plusieurs services. Les activités autour des espaces verts augmentent sur la période de Mai à fin Août. Ce constat est partagé sur les ports où l'activité saisonnière tout particulièrement de mi-juin à septembre est forte. En outre, la politique communale en matière d'animation jeunesse à destination des adolescents Riécois nécessite également un renforcement saisonnier afin de permettre la réalisation d'activités variées.

En cela, il est proposé de créer 4 postes temporaires pour pourvoir à l'activité saisonnière :

- Deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet du 02/05/2023 au 31/08/2023, pour faire face à l'accroissement de l'activité d'entretien et de gestion des espaces verts.
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet du 12/06/2023 au 04/09/2023, pour faire face à l'accroissement de l'activité portuaire saisonnière.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet du 01/07/2023 au 31/08/2023 pour permettre la réalisation des activités jeunesses saisonnière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Crée les postes temporaires exposés ci-dessus au titre de l'accroissement d'activité estivale 2023.

Adopté à l'unanimité

XIV. Divers : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 24/04/2023,

Renouvelle l'adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE 29), pour l'année 2023. L'adhésion annuelle est consentie pour un montant de 100€.

Le 17/04/2023,

Passé et signé avec Horizon Paysage et 2 LM une étude préliminaire sur l'aménagement des rues du centre bourg pour un montant de 9 840€ TTC.

Le 02/05/2023,

Passé et signé avec la compagnie « ZIC » un contrat de prestation pour une représentation dans le cadre de la Fête de la Musique pour un montant de 500€.

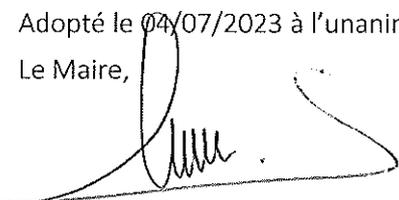
Le 02/05/2023,

Passé et signé avec « En tête à texte » un contrat GUSO de prestation pour une représentation dans le cadre de la Fête de la Musique.

Annexe n°4 : les déclarations d'intention d'aliéner.

Adopté le 04/07/2023 à l'unanimité,

Le Maire,



La secrétaire de séance, C. NERZIC